

Édito

Dématérialisation

Une politique à double tranchant



Depuis quelques années, des considérations financières et l'évolution des outils numériques conduisent à une course à la dématérialisation dont l'impact est loin d'être négligeable pour les collectivités locales et, plus encore, pour les citoyens-usagers.

Chacun comprend l'intérêt

de généraliser, à partir de 2022, la réception sous forme électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme, et la dématérialisation de leur instruction dans les communes de plus de 3 500 habitants : ceci devrait permettre d'accélérer et de sécuriser des procédures souvent complexes, sous réserve que l'État octroie aux communes et aux intercommunalités les moyens nécessaires pour adapter leurs outils de gestion et former leurs agents.

Nul ne remet non plus en question le bénéfice de la dématérialisation, depuis 2018, d'une grande partie des procédures de passation des marchés publics. Celle-ci garantit notamment l'équité de traitement des candidats, la transparence et la traçabilité des échanges. Le programme de dématérialisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales est aussi un gage de fiabilité des échanges, et permet de réaliser des économies de papier et d'affranchissement.

Il est une autre dématérialisation à double tranchant : celle des démarches administratives, l'État s'étant fixé l'objectif de dématérialiser 250 d'entre elles d'ici à l'année prochaine. La « transformation numérique de l'État et des territoires », voulue par le gouvernement, simplifiera les démarches de certains. Mais elle risque de laisser bon nombre d'usagers des services publics sur le bord du chemin. L'illectronisme concerne beaucoup de nos concitoyens (jeunes et moins jeunes) qu'il faut accompagner dans l'apprentissage des démarches électroniques. C'est un effort considérable, qui devrait précéder la dématérialisation et non la suivre péniblement en creusant des inégalités existantes.

FRANÇOIS BAROIN



CONGRÈS DES MAIRES
ET DES PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE
PARIS - NOVEMBRE 2021

Les maires en première ligne face aux crises

Le 103^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Il sera précédé le 15 novembre, à la Maison de la mutualité, de la Journée des élus ultramarins, véritable temps d'échanges sur la spécifique aux collectivités d'Outre-mer.

Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent et au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires témoigneront de leur rôle fondamental de piliers de la République.

Cet événement sera inmanquablement un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et permettra aux congressistes de débattre et d'échanger sur des enjeux majeurs.

Quelques temps forts jalonnent aussi cet événement où de nombreuses personnalités sont attendues avec notamment l'élection du président, des membres du Bureau et du Comité directeur de l'Association et la séance solennelle de clôture.

Les élus au cœur du Congrès

Le débat du mardi 16 sera consacré aux « libertés locales à l'épreuve des crises ou la libre administration en question ». Quelles conséquences les maires tirent-ils de la crise sanitaire et ses conséquences ? Il s'agira de mettre en valeur le regard des maires sur

l'organisation de notre système de santé, sur l'impact financier de la crise dans les budgets ou sur les relations entre l'État et les collectivités dans les périodes d'urgence.

Les débats du mercredi 17 porteront notamment sur les leviers indispensables de l'économie locale pour les communes et intercommunalités. En effet, dans un contexte de crise économique et sociale inédite, les élus s'attacheront à mettre en évidence le rôle et la place des communes et des intercommunalités, aux côtés de l'État et des régions, dans la gestion de l'urgence économique, à tracer les perspectives de sortie de crise et à définir les moyens nécessaires pour les accompagner à plus longue échéance.

Le débat du jeudi 18 matin sera consacré aux « finances locales, le double défi de l'investissement et des services à la population ». Parallèlement, une vingtaine de forums et points info sont organisés (action sociale, santé, éducation, tourisme, transition écologique, maire employeur, inégalités, violences faites aux femmes, démocratie participative, prévention des accidents industriels, sécurité, aménagement numérique et nouveaux usages...).

Pour mieux répondre aux élus congressistes, l'AMF organisera aussi des « points-conseils », moments de rencontres sur rendez-vous avec les équipes de l'AMF.

Voir sur www.amf.asso.fr

Référé de la Cour des comptes sur les dotations d'investissement

Le 25 juillet dernier, la Cour des comptes a publié un référé sur «les concours financiers de l'État en soutien à l'investissement public local».

La Cour recommande de regrouper les dotations d'investissement ainsi que le FCTVA. Ces propositions constitueraient cependant une rupture avec la nature du FCTVA, dispositif de récupération de la TVA grevant les dépenses d'investissement. Le fonds est aussi particulièrement efficace en période de crise pour soutenir l'investissement local. Enfin, si le FCTVA est agrégé aux dotations, ce n'est plus une ressource propre et les conditions de l'équilibre financier seraient donc modifiées pour l'ensemble des collectivités. Ce nouveau dispositif créerait un risque systémique pour les marchés financiers, l'exclusion du FCTVA des ressources propres impliquant le bouleversement de l'analyse du risque pour les collectivités locales.



La Cour regrette le nombre trop élevé de contrats, la multiplicité des dispositifs *Cœur de ville*, contrats de ruralité, «révélateurs de l'imprécision de la stratégie de l'État» et propose de rajouter des procédures dans l'allocation des dotations «en fonction des types de collectivité

et des priorités sectorielles visés». Mais l'analyse des mandats précédents prouve cependant que les effets de leviers sur l'investissement sont d'autant plus importants que la dotation versée est libre d'emploi. En outre, les dotations d'investissement ne sont plus des leviers de l'investissement local en l'absence de perspectives sur l'autofinancement comme ce fut par exemple le cas lors de la baisse de la DGF.

Concernant la proposition de la Cour de définir une période pour le versement des dotations d'investissement correspondant aux mandats locaux, cette proposition permettrait d'améliorer la visibilité des ordonnateurs locaux et, au-delà ; un pacte de confiance État-collectivités locales renforcerait la confiance des communes et intercommunalités indispensable à la décision d'investir.

Voir sur www.amf.asso.fr/réf.BW40885

IFER appliquée aux stations radioélectriques

Un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) pointe la dynamique du déploiement des installations de téléphonie mobile, à la fois en couverture territoriale et en intensité technologique et vise à identifier des solutions pour limiter le produit de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) radioélectrique revenant aux collectivités. Les associations d'élus ne peuvent souscrire à une perspective visant à renforcer la rentabilité de l'activité d'exploitation de réseaux de téléphonie mobile aux dépens des budgets locaux.

Retrouvez l'intégralité du communiqué de presse sur www.amf.asso.fr/réf.BW40879

Renouvellement des instances de l'AMF

Lors du 103^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 15 au 18 novembre prochain, les adhérents de l'AMF seront appelés à élire le Président, le Bureau et le Comité directeur de l'Association.

Chargée d'assurer l'organisation et le suivi des scrutins, et de veiller à leur bon déroulement, la commission électorale* s'est réunie pour examiner et valider les candidatures aux instances dirigeantes de l'AMF.

La commission a validé les candidatures suivantes pour la présidence : Philippe Laurent, maire de Sceaux (92) et David Lisnard, maire de Cannes (06).

La Commission a également validé les listes candidates au Bureau et Comité directeur présentées par Philippe Laurent et David Lisnard. Les adhérents de l'AMF pourront exprimer leurs suffrages les 16 et 17 novembre prochain via une plateforme de

vote dématérialisé. Retrouvez sur le site de l'AMF les professions de foi des candidats à la présidence de l'AMF ainsi que les listes candidates pour le Bureau et le Comité directeur et toutes les informations utiles.

Consulter [www.amf.asso.fr/rubrique Renouvellement des instances de l'AMF](http://www.amf.asso.fr/rubrique/Renouvellement%20des%20instances%20de%20l'AMF)

* Co-présidée par Pierrette Daffix-Ray, maire de Youx (63), présidente de l'Association des maires du Puy-de-Dôme et Guy Geoffroy, maire de Combs-la-Ville (77), président de l'Association des maires de Seine-et-Marne, la commission est également composée de Hervé Bouyrie, maire de Messanges (40), président de l'Association des maires des Landes, Rose-Marie Falque, maire d'Azerailles (54), présidente de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, Jean Girardon, maire de Mont-Saint-Vincent (71) et Norbert Melier, maire de Foix (09), président de l'Association des maires de l'Ariège.

Rentrée scolaire : protocole

L'Éducation nationale a publié cet été le nouveau protocole sanitaire des écoles, qui repose sur l'adoption de mesures progressives selon l'évolution de l'épidémie de Covid-19, cette rentrée se situant au niveau 2 sur une échelle de 4. Ce niveau prévoit l'accueil en présentiel de tous les élèves mais la fermeture de la classe dès le premier cas positif pour une durée de sept jours, au profit d'un enseignement à distance. Les règles concernant les gestes barrières (masque, nettoyage, brassage) demeurent, notamment la distance physique d'un mètre à l'école élémentaire dans les espaces clos, lorsqu'elle est matériellement possible. Pour la cantine, la distance physique de deux mètres entre les groupes appliquée avant l'été n'est pas prévue à cette rentrée placée au niveau 2, mais la distanciation doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. Enfin, une attention forte est portée sur l'aération fréquente et régulière des bâtiments, pour lesquels le ministère recommande, mais n'impose pas, l'acquisition de capteurs de CO2. Sur ce sujet, le ministère doit prochainement publier un guide.

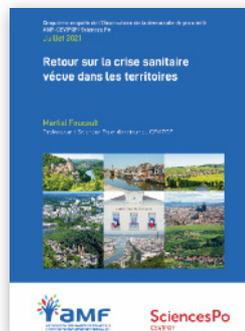
Prévention et assistance de la cybermalveillance

Dans un souci constant d'accompagnement et de protection renforcée face aux nouvelles menaces numériques, l'AMF s'est associée au ministère de l'Intérieur et au dispositif de prévention et d'assistance Cybermalveillance.gouv.fr pour élaborer un outil d'autodiagnostic synthétique destiné à aider les collectivités qui souhaitent évaluer leur degré de vulnérabilité face au risque cyber. S'appuyant sur une infographie simple, développée par les spécialistes en cybersécurité de la Gendarmerie, cet outil pose dix questions fondamentales, couvertes par l'acronyme I.M.M.U.N.I.T.É.Cyber, permettant à chaque élu de mesurer lui-même le niveau de sécurité numérique de sa collectivité.

Rencontre AMF des communes nouvelles

L'AMF organise une web-conférence le 6 octobre prochain de 14h30 à 16h30 consacrée aux communes nouvelles. Cette Rencontre mettra en lumière les raisons qui incitent les élus à engager un projet de commune nouvelle, à échanger avec les maires de commune nouvelle et à réfléchir aux évolutions souhaitables. Le guide des bonnes pratiques pour créer une commune nouvelle, illustré par des témoignages d'élus, sera présenté à cette occasion. N'hésitez pas à vous inscrire : julie.rousseau@amf.asso.fr

5^e enquête AMF-CEVIPOF



Dans le cadre de l'Observatoire de la démocratie de proximité, à l'initiative et en partenariat avec l'AMF, le CEVIPOF a conduit une enquête auprès d'un échantillon représentatif de 10 105 Français pour comprendre la manière dont les habitants ont vécu la crise sanitaire, comment ils ont pu apprécier le rôle de leur maire

et des équipes municipales et comment l'avenir des territoires de vie peut s'engager de manière harmonieuse entre une aspiration au respect du principe d'égalité républicaine mais également à davantage d'efficacité publique.

L'épidémie a mobilisé les équipes municipales pour suppléer un appareil d'État impréparé à l'ampleur du choc et aux nombreuses réponses d'intervention à concevoir. Les personnes interrogées continuent ainsi d'exprimer un niveau de confiance élevé à l'endroit des maires (74 %), en progression de 3 points de pourcentage par rapport à 2019.

Si le maire est l'interlocuteur politique de proximité par excellence, celui qui fait vivre l'esprit décentralisateur de la démocratie, les Français n'ont jamais réellement eu l'occasion de débattre des enjeux de l'organisation politique et administrative du territoire depuis les lois de décentralisation de 1982.

Or, la crise sanitaire a agi comme un puissant révélateur d'une centralisation excessive de la décision publique, une absence de culture politique de la décentralisation ou de la différenciation et une incapacité pour les citoyens à attribuer la responsabilité des décisions aux acteurs concernés.

quête de l'État. Voir www.amf.asso.fr / réf. BW40838

Beauvau de la sécurité : les propositions des élus

Les associations d'élus ont souhaité rappeler le rôle pivot des maires dans la mise en œuvre des politiques de sécurité. Les constats réaffirmés dans le cadre des tables rondes du Beauvau de la sécurité sont connus : mobilisation accrue des forces de sécurité (gilets jaunes, terrorisme, crise sanitaire, violences intrafamiliales, trafic de stupéfiants...), incompréhension d'une partie de la population, nouvelles problématiques liées aux réseaux sociaux...

Les associations d'élus ont formulé 18 propositions à travers trois axes :

- mieux associer les élus à la stratégie nationale de sécurité ;
- renforcer la décentralisation des politiques de sécurité ;
- conforter et enrichir le lien Forces de sécurité Intérieure (FSI) - Nation.

Retrouver les propositions des associations d'élus sur www.amf.asso.fr

INITIATIVES LOCALES

PARTICIPEZ AU GRAND PRIX DES MAIRES



Organisé par la station de radio RMC, en partenariat avec l'AMF, le Grand prix des maires met à l'honneur les élus qui, localement, réalisent des projets ambitieux et innovent afin d'améliorer la vie de leurs concitoyens. En

tant que maires, élus ou citoyens, ce concours est une opportunité pour vous de partager les initiatives entrepreneuriales et audacieuses de votre commune.

En 2020, près de 250 projets innovants ont été présentés. Vous pouvez inscrire votre commune jusqu'au 13 octobre prochain dans l'une des sept catégories : ville/commune sociale, mobilité, aménagement, développement économique, énergie et environnement, numérique et services et sport et culture.

Le palmarès de cette 4^e édition du Grand prix des maires sera dévoilé à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix organisée le mercredi 17 novembre à Paris.

CONTACT www.rmcgrandprixdesmaires.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TRANSPORT ATTITUDE



L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), lance sa 35^e campagne d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté en partenariat

avec l'AMF. Intitulée « Transport attitude », la campagne s'articule autour de la question « Il est où le danger ? ». Les dernières statistiques d'accidentologie du transport scolaire ont montré que les accidents graves surviennent autour du véhicule à l'arrêt.

L'ANATEEP intervient auprès de plus de 200 000 élèves sur la présence de risques à l'approche de leur transport.

CONTACT www.anateep.fr

PRESSE TERRITORIALE GRAND PRIX CAP COM 2021

Le Grand prix de la communication publique territoriale organisé par Cap'Com, en partenariat avec l'AMF, récompensera pour la 33^e année consécutive les campagnes de communication des collectivités locales, institutions publiques et associations d'intérêt général. Au-delà de la reconnaissance de la qualité du travail des professionnels de la communication publique et territoriale, ce prix est un véritable observatoire des tendances du secteur. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2021.

CONTACT www.cap-com.org

ENVIRONNEMENT LE LABEL ÉCO-ÉCOLE FAIT SA RENTRÉE

Engagez votre établissement scolaire dans le développement durable dans le cadre du label Éco-École. Ce programme aide les élèves à mieux comprendre le développement durable et les actions qu'ils peuvent mettre en place.

Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des établissements scolaires (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc.) en proposant aux équipes pédagogiques un mode d'emploi pour déployer efficacement le développement durable de la maternelle au lycée.

CONTACT www.eco-ecole.org

SOLIDARITÉ LUMIÈRE SUR LE TÉLÉTHON



L'édition 2021 du Téléthon s'illuminera de mille feux les 3 et 4 décembre pour porter les victoires gagnées sur la maladie notamment grâce à la participation de près d'un tiers des communes françaises. Marches aux flambeaux, tournois sportifs dans le noir, lâchers de lanternes... les idées ne manquent pas pour participer au Téléthon 2021. Si vous souhaitez organiser, vous aussi, une animation locale, contactez une des 151 « coordinations Téléthon » qui coordonnent l'organisation des animations sur leurs territoires.

CONTACT www.afm-telethon.fr

POLLUTION LUMINEUSE JOUR DE LA NUIT



À vos agendas ! L'AMF est partenaire de la 13^e édition de la manifestation « Le Jour de la Nuit » qui se déroulera le 9 octobre 2021. Coordonnée par l'association Agir pour

l'Environnement, Le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Elle se manifeste par l'extinction des lumières et les animations d'ateliers de sensibilisation partout en France.

CONTACT <https://geophoto.agirpourenvironnement.org/>

Loi sur une Sécurité globale préservant les libertés

Présentation des principales dispositions de la loi du 25 mai 2021 intéressant les communes et les intercommunalités

Puisant son origine dans le rapport parlementaire Fauvergue-Thourot et le livre blanc de la sécurité intérieure, la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés avait pour ambition de renforcer le rôle des polices municipales au sein du « continuum de sécurité ». Largement censuré par le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n° 2021-817 du 20 mai 2021, ce texte n'ouvre finalement pas le droit aux collectivités d'expérimenter une extension des compétences des policiers municipaux ou des gardes champêtres.

Reste que cette loi présente tout de même un certain nombre de dispositions intéressant les communes et les EPCI. Ainsi, elle rend plus systématique l'information du maire par le procureur de la République (article 3), supprime les réductions de peines pour les auteurs d'atteintes à un maire ou un policier municipal (article 50) et réduit à 5 000 habitants le seuil à partir duquel une commune doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), tout en rendant obligatoire la désignation d'un coordonnateur CLSPD à partir de 15 000 habitants (article 72). De nouvelles dispositions législatives favorisent la création de polices

municipales (PM) intercommunales (suppression du seuil de population, création de syndicat de communes) (article 8), facilitent la mise en commun des moyens des polices municipales et gardes champêtres d'un ou plusieurs départements en cas de catastrophe naturelle ou technologique (article 10 et 11), étendent les prérogatives des agents de PM (inspections visuelles, fouilles et palpations de sécurité) lors des manifestations (article 4) et introduisent le droit pour une collectivité d'imposer un engagement de trois ans à un agent de PM dont elle a financé la formation (article 9). Sur le plan de la captation d'images, les policiers municipaux (article 45) sont autorisés à s'équiper de caméras individuelles pour prévenir les incidents au cours de leurs interventions, constater des infractions ou encore à des fins pédagogiques. Les gardes champêtres pourront également expérimenter pour trois ans l'utilisation de caméras mobiles (article 46). En revanche, aucun cadre juridique n'a été retenu pour l'emploi des drones. Enfin, cette loi encadre la création des brigades cynophiles de PM (article 12) et permet aux procureurs de la République de créer et présider des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) (article 72).

MARCHES PUBLICS

LE DÉLIT DE FAVORITISME

Le régime juridique du délit de favoritisme est fixé à l'article 432-14 du Code pénal. Ce délit a pour particularité de sanctionner la partialité des élus dans la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions. Parmi les délits liés à la probité, le délit de favoritisme nécessite une vigilance particulière de la part des acheteurs soumis aux règles de la commande publique dans la mesure où le juge pénal retient une acceptation extrêmement large des éléments qui le constituent. Le juge pénal réalise une appréciation *in concreto* qui le conduira ou non à retenir le délit de favoritisme à l'encontre des personnes ayant un lien direct avec une mission de service public ou étant dépositaires de l'autorité publique ou investies d'un mandat électif ou encore exerçant certaines fonctions de représentant, d'administrateur ou d'agent des pouvoirs adjudicateurs et de certaines entités adjudicatrices. Le nombre de personnes pouvant faire l'objet de poursuite est donc largement entendu. Concrètement sont ainsi concernés le maire,

le directeur général des services ou les agents en charge de la passation des contrats.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW40842

RODÉOS MOTORISÉS

GARDIENNAGE DES ENGIN SAISSIS

Dans une circulaire publiée le 6 juillet, le Garde des Sceaux invite les parquets et les collectivités à s'entendre sur un protocole « destiné à permettre aux collectivités disposant de fourrières de prendre en charge à titre gracieux les véhicules confisqués dans le cadre de la lutte contre les rodéos » motorisés, renforcée par la loi n° 2018-701 du 3 août 2018. Un protocole type a été élaboré à cet effet. L'AMF et France urbaine ont d'ores et déjà donné leur « accord de principe à la conclusion de ces protocoles » pour les communes volontaires. « Un groupe de travail destiné à accompagner cette expérimentation avec les maires et les présidents d'intercommunalité » a été créé au ministère de la Justice. *Plus d'informations sur* www.amf.asso.fr/réf.BW40884

Dématérialisation des permis de construire au 1^{er} janvier 2022

Si la commune (y compris celle de moins de 3 500 habitants) ne met pas en œuvre une solution de saisine par voie électronique (SVE) et qu'un pétitionnaire envoie une demande d'autorisation d'urbanisme (DAU) par simple courriel à une adresse mail de la mairie, alors la date d'envoi fera foi comme point de départ pour faire courir les délais d'instruction. En effet, pour la commune qui n'a pas mis en place de solution pour s'assurer du respect des exigences réglementaires, le courriel devient par défaut l'outil qui permet de répondre à l'obligation de SVE. Il est donc urgent de rentrer dans la mise en œuvre de l'obligation SVE avant l'échéance du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs les pétitionnaires pourront toujours déposer leurs DAU au format papier.

Baromètre des villes cyclables de la FUB

L'objectif est de permettre aux usagers de s'exprimer sur leur quotidien à vélo et de fournir aux collectivités un retour d'information sur leur politique vélo ainsi que des indications pour les accompagner dans la prise de décision. L'AMF vous encourage à diffuser le Baromètre localement, du 4 septembre au 30 novembre, en vous rapprochant de votre association locale sur le site www.fub.fr *Plus d'information sur* www.barometre.parlons-velo.fr

Mise en ligne des données des dotations pour 2021

Les informations concernant la DGF et le FPIC des communes et des intercommunalités en 2021 ont été mises en ligne sur www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr. Ces données et les circulaires dédiées sont importantes pour comprendre l'évolution des montants perçus et les modalités de répartition de chaque composante de la DGF et du FPIC.

Corinne de La Mettrie, nouvelle directrice adjointe de l'AMF



Corinne de La Mettrie, 47 ans, administratrice territoriale hors classe, a été nommée directrice adjointe de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité le 23 août dernier.

Titulaire d'une

licence de géographie au Royaume-Uni, d'une maîtrise de droit public et d'un Master 2 (ex DESS) de gestion des collectivités locales, elle a consacré la première partie de sa vie professionnelle aux politiques de l'aménagement, du logement et de la rénovation, avant d'occuper des fonctions de direction générale, d'abord à la communauté d'agglomération, devenue EPT, Est Ensemble, puis très récemment à la commune de Villiers-le-Bel dans le Val d'Oise.

L'AMF vous aide à préparer vos pactes financiers et fiscaux

L'AMF met à votre disposition un outil inédit pour vous aider à construire un pacte financier et fiscal. Cet outil vous propose de réaliser des simulations financières pour trois dispositifs : la dotation de solidarité communautaire (DSC), le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et les attributions de compensation (AC), souvent mobilisés dans un pacte financier et fiscal et pour lesquels des accords locaux sont possibles. Cet outil vous permet de réaliser des scénarios sur la base des données disponibles en « Open data » sur les sites institutionnels de la DGCL et de la DGFIP (qui sont régulièrement mis à jour).

Retrouvez l'outil exclusif de l'AMF sur www.amf.asso.fr - dossiers thématiques

Actualisation de la brochure AMF sur le « Statut de l' élu(e) local(e) »

Ce document comprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (retraite, remboursement de frais, protection sociale, fiscalité des indemnités...). Actualisé régulièrement au gré de l'évolution des textes, sa version de juillet 2021 précise les nouvelles règles applicables en matière de formation des élus et en particulier, les montants en euros des droits au titre du DIFE, fixés par un arrêté du 12 juillet 2021. Elle fait aussi état des montants de la dotation particulière « élu local » et comporte des éléments utiles sur les modalités de commande de la nouvelle carte d'identité de maire ou d'adjoint auprès de l'Imprimerie nationale.

Elle est accessible sur www.amf.asso.fr / réf. BW7828



Observatoire des agressions envers les élus(es), continuez à témoigner !

Face à la recrudescence des incivilités et l'inquiétante multiplication des agressions envers les élus locaux, l'AMF s'est mobilisée. Avec le soutien des 103 associations départementales, elle a mis en place l'Observatoire des agressions envers les élu(e)s dont l'un des objectifs est de recenser tous les faits commis, qu'ils fassent ou non l'objet d'une plainte. Ce dispositif permet ainsi à chaque élu(e) de témoigner précisément des atteintes physiques et/ou verbales dont il ou elle a pu faire l'objet. Près de 90 témoignages ont d'ores et déjà enregistré. Pour continuer à transmettre vos témoignages, rendez-vous sur la page d'accueil du site de l'AMF www.amf.asso.fr

AGENDA DE L'AMF

5 octobre
Bureau
7 octobre
Commission Développement économique, commerce, tourisme
19 octobre
Commission des Finances
4 novembre
Comité directeur
15 au 18 novembre
103^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

AGENDA DES AD

27 septembre
Assemblée générale de l'Union amicale des maires de Calvados
29 septembre
Assemblée générale de l'Union des maires de l'Essonne
30 septembre
Congrès des maires du Nord

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ
VOTRE ESPACE
DIRECTEMENT
SUR LE SITE



Accédez à l'actualité et aux contenus de référence, où vous voulez, quand vous voulez sur mairesdefrance.com

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 393 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 2.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 393 DE SEPTEMBRE 2021

Enjeu. Crise sanitaire : les Français critiquent la gestion des pouvoirs publics.
Enquête. Les maires face aux mal-être des citoyens.
Solutions locales. Urbanisme : préparer la dématérialisation en 2022.
Votre mandat. Maire-Préfet, le lien indéfectible de la République.